

# Commune de SORT en CHALOSSE

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Du 16 mai 2023 à 20H

Membres du Conseil Municipal : 15

En exercice : 15                      Présents : 11              Excusés : 4

Date de la convocation : 12 mai 2023

**Présents** : Pascal Bernadet, Sabine Labarbe, Vincent Marquet, Claudine Bergue, Christophe Camot, Jérôme Danhil, Jean-Michel Dupouy, Nicolas Laurède, Anne Marie Henry Martin, Hélène Hincelin, Marie-Josée Lubet.

**Excusés** : Christian Pierre, Frédéric Antonini, Didier Descarpentries, Graziella Pouysegou.

**Secrétaire de séance** : Anne Marie Henry Martin.

Le compte rendu de séance précédent est lu et approuvé à l'unanimité.

### **ONF : Office National des Forêts**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'ONF est chargé de l'exploitation de la parcelle 2 (régénération ensemencement), située au fond de Cazala, par délibération du conseil municipal en date du 16/09/2019.

Suite à la proposition de l'ONF sur des modalités d'exploitation en bois façonnés et de participation à des contrats d'approvisionnement. Monsieur le maire propose de passer un contrat avec l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de signer ce contrat avec l'ONF comme suit : que la coupe de la parcelle 2 sera maintenue en vente façonnée et que :

**-Pour les qualités GRUMES :** les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées, et autorise M. le Maire à signer les documents afférents.

L'ONF prend en charge les frais d'exploitation (entre 20 et 25 € du m3), et les frais de suivi de chantiers (3.50 € / m3) et 1 % de frais de gestion sur prix de vente HT.

La commune percevra une recette nette.

**-Pour les qualités CHAUFFAGE :** la commune réalisera elle-même l'exploitation et confiera à l'ONF une mission d'assistance technique à donner d'ordres pour le suivi de l'exécution de ces travaux d'exploitation. Leur financement sera inscrit au budget communal. Le bois sera vendu à la mesure dans le cadre de ventes de gré à gré, pourra alimenter des contrats d'approvisionnement ou être délivré à la commune en 2 m bord de route

### **FEC 2023 : fonds départemental d'équipements des communes.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire une demande de subvention au titre du FEC 2023, auprès du Département, pour le projet de travaux de rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente.

La commune est éligible cette année pour un montant de subvention de 7917.60 €.

Le cout prévisionnel du projet est d'un montant de 18 676,60 € HT.

### **Subventions voyages scolaires :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de deux familles sortoises :

Suite aux documents fournis, monsieur le maire propose une subvention à hauteur de 30 € à

# Commune de SORT en CHALOSSE

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Du 16 mai 2023 à 20H**

une famille pour un enfant.

Suite aux documents fournis, monsieur le maire propose une subvention à hauteur de 60 € pour deux enfants.

Le conseil municipal accepte ces demandes de subvention de 30 euros par enfant.

### **Acte administratif :**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la rectification des limites cadastrales des propriétés riveraines du Chemin de l'Allée.

En effet, avec le temps, le Chemin s'est déplacé.

Etant donné que des ventes de parcelles ont lieu, la commune doit procéder à un échange de surfaces parcellaires avec un administré.

Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin, l'article L 2241-1 du CGCT permet à la commune de réaliser un acte d'échange.

En accord avec le propriétaire, cette rectification se fera par un acte administratif d'échange.

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal relative à l'échange en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'échange afin de rectifier les limites cadastrales des propriétés riveraines du Chemin de l'Allée,

CONSIDERANT l'intérêt public de cet échange,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative, et d'autoriser Madame Sabine

# Commune de SORT en CHALOSSE

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Du 16 mai 2023 à 20H**

Labarbe, Premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

### Rapport des Commissions

#### Bâtiments :

Monsieur Jean Michel Dupouy informe les élus que suite au rapport du SYDEC, économiste de flux, un nombre important d'entreprises a été consultées.

La commission a fait établir des devis de rénovation énergétiques sur les bâtiments communaux : isolation, menuiseries, chauffages et éclairage.

#### Aménagement Bourg :

Monsieur Vincent Marquet informe les élus que la commande de bois pour les berlinoises prévues près du porche de l'église sera effectuée auprès de la scierie Graciette.

#### Vie associative :

Monsieur Pascal Bernadet informe le conseil municipal qu'une réunion avec toutes les associations et les élus aura lieu le mercredi 7 juin à 19h30.

Une intervention de Monsieur Vincent Azcue, économiste de flux du SYDEC, sensibilisera aux gestes d'économies d'énergies.

Une information sur l'aménagement de l'étang sera présentée.

Ce sera aussi l'occasion de faire un rappel sur l'utilisation des salles.

#### Ecole :

Madame Sabine Labarbe explique au conseil municipal que Monsieur Didier Gaugeacq, conseiller départemental et président de la communauté de communes Terres de Chalosse, accompagné de madame Séverine Hussenet, directrice des médiathèques, a remis à chaque élève de C.P un album de la série Cornebidouille de Pierre Bertrand. Cette démarche s'inscrit dans le programme du conseil départemental « un livre à tout âge ».

### Divers :

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre prochain. Par arrêté préfectoral, les conseils municipaux doivent se réunir obligatoirement le vendredi 9 juin pour désigner leurs délégués et suppléants.

L'ensemble des élus est invité à la présentation du rapport d'activité de la communauté de communes qui aura lieu à Goos le lundi 22 mai à 19h30.

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal les premières esquisses réalisées par le cabinet TAG pour le projet de la nouvelle mairie.

Il a également présenté le plan d'aménagement du futur lotissement Route de Cambran, « La Prairie du Luy ».

Le permis d'aménager, qui concerne une première tranche de 7 lots, déposé par la société BLM Immobilier a été accepté.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30**